

## Chapitre sixième.

### LE CIMETIÈRE JUIF DE LA VOIE APPIENNE.

PUISQUE nous expliquons les catacombes de la voie Appienne, il ne sera pas hors de propos de dire quelque chose, en suivant l'exemple de Bosio, des cimetières que les Juifs possédaient sur cette voie. Nous en connaissons trois : l'un dans la vigne Randanini, un autre derrière St-Sébastien, dans la vigne Cimarra, le troisième sur la via Appia Pignatelli. Le premier est le plus important ; j'en donnerai donc une rapide description.

#### § I<sup>er</sup>. Les Juifs à Rome et leurs sépultures.

Quelques indications d'abord sur l'histoire de la colonie juive à Rome et les monuments qu'elle y a laissés.

Les premières relations des Juifs avec Rome commencèrent au temps des Machabées ; de fréquentes alliances furent alors conclues entre les deux peuples (1). L'an 64 avant J.-C., le grand Pompée réduisit en province le royaume des Séleucides. C'était le moment où Hyrcan disputait la couronne à son frère Aristobule, qui régnait en Judée. Pompée se montra favorable à ses ambitions ; les Juifs refusant de se soumettre, il mit le siège devant Jérusalem et s'empara de la ville ; puis il plaça Hyrcan sur le trône, en le faisant tributaire de l'empire, et emmena à Rome Aristobule prisonnier avec une nombreuse suite.

Après la bataille de Philippes, Antoine, maître de l'Orient, nomma roi de Judée l'Iduméen Hérode, fils d'Antipater le ministre d'Hyrcan (714 de Rome). Hérode, avec l'aide d'Antoine, défit le parti d'Antigone Asmonée, fils d'Aristobule, et commença à régner tranquillement l'an 716 de Rome. Sous

1. *Machab.*, I, 8, etc. ; — Flav. Josèphe, *Antiq. jud.*, XII, 10 ; XIII, 5, 7, 9.

son règne, l'an 747, naquit le Rédempteur. A la mort d'Hérode (750), son royaume fut partagé par les Romains, la Judée donnée à Archelaüs, la Galilée à Hérode Antipas (celui de la Passion), l'Iturée et la Traconitide à Hérode Philippe. En 759, Auguste exila Archelaüs, et la Judée, réduite en province sous l'administration d'un procureur, dépendit du gouverneur de la Syrie.

Quelques années après, Hérode Agrippa (celui des *Actes des Apôtres*), neveu du premier Hérode, reçut de Claude le titre de roi de Judée ; mais au bout de trois ans, ce royaume redevint de nouveau province romaine. Il resta toujours tel, malgré les soulèvements populaires qui éclatèrent sous Néron, Vespasien et Hadrien, et qui tous furent étouffés dans le sang.

Ce rapide aperçu permet de comprendre comment, par suite des étroites relations qui existaient entre les deux peuples, beaucoup de Juifs vinrent à Rome dès les dernières années de la République, et comment beaucoup, surtout après l'asservissement de la Judée, s'établirent dans la métropole pour s'y livrer à l'industrie et au commerce.

De fait, nous savons qu'au temps de Cicéron la colonie juive à Rome était déjà assez considérable pour que l'illustre orateur pût parler de la « multitudo Judaeorum » (1) ; et qu'à l'époque des guerres civiles, César, dans un but politique, leur fut très favorable (2). Zélés partisans du dictateur, ils pleurèrent sa mort tragique et s'associèrent au deuil de ses funérailles (3). Leur nombre s'accrut sous Auguste : ce fut pour cette raison même que Tibère les chassa et interdit rigoureusement tout culte étranger : « Externas caeremonias, aegyptios judaicosque ritus compescuit » (4).

Pendant le règne de Caligula ils durent revenir en foule, car Philon rapporte que les ambassadeurs de Jérusalem arri-

1. *Pro Flacco*, 28.

2. Joseph., *Antiq. jud.*, XIV, 10.

3. « ... Praecipue Judaei noctibus continuis bustum frequentarunt. » Sueton., *Caes.*, 84.

4. Sueton., *Tiber.*, 36.

vèrent à Rome accompagnés de huit mille Juifs (1). Claude les expulsa une seconde fois, et en même temps les chrétiens, qu'il confondait avec eux : « Judaeos impulsore Chresto assidue tumultuantes Urbe expulit » (2). Cette confusion ne doit pas surprendre : devant la loi romaine, la question chrétienne était une question d'ordre intérieur, qui ne regardait que la synagogue, et dans laquelle les magistrats impériaux n'avaient pas à s'ingérer. Tout le monde sait d'ailleurs que le christianisme vécut quelque temps sous le couvert de la religion juive, que la loi reconnaissait, et toléré, comme dit Tertullien, « sub umbraculo religionis insignissimae certe licitae » (3).

La guerre juive terminée et Jérusalem tombée au pouvoir de l'ennemi, une troupe de captifs prit le chemin de Rome. Quand ils furent mis en liberté, ils s'établirent dans la capitale et augmentèrent la colonie, qui forma bientôt une population compacte. Ils eurent, il est vrai, à souffrir sous Domitien : ce prince avare et cruel leur fit payer à force de vexations l'impôt qu'il exigeait d'eux pour la reconstruction du temple de Jupiter Capitolin : « Praeter caeteros, judaicus fiscus acerbissime actus est » (4). Mais Nerva réduisit cet impôt à des proportions moins odieuses, ses monnaies nous ont conservé le souvenir de cet acte dont il se faisait gloire : FISCI · IVDAICI · CALVMNIA · SVBLATA (5).

Les Juifs établis à Rome se livraient généralement au commerce, leur occupation favorite ; beaucoup exerçaient le vil métier de revendeurs d'objets usés, comme il arrive encore de nos jours. Martial rappelle le

transtiberinus ambulator,  
Qui pallentia sulphurata fractis  
Permutat vitreis (6) ;

1. Philon, *De legatione ad Caium*.

2. Sueton., *Claud.*, 25.

3. *Apolog. contra gentes*.

4. Sueton., *Domit.*, 10.

5. L'administration de cet impôt était confiée à des fonctionnaires publics appelés « procuratores ad capitularia Judaeorum ». Nous les trouvons nommés dans plusieurs inscriptions que citent les recueils épigraphiques.

6. *Epigram.*, I, 36.

et Juvénal déplore que le bois des Camènes soit loué aux Hébreux,

quorum cophinus foenumque supellex (1).

Toutefois la colonie juive comptait aussi des personnages riches et considérables ; mais tenus en mince estime, méprisés même des Romains, ils ne pouvaient s'élever aux dignités publiques. Septime-Sévère modifia cet état de choses en permettant aux Juifs d'entrer dans la carrière des honneurs. C'est ce que nous atteste le jurisconsulte Ulpien : « Permisserant (Septimius et Antoninus) iis qui judaicam superstitionem sequantur honores adipisci » (2). Une inscription, que j'ai été le premier à lire et à commenter, prouve qu'ils arrivaient même au titre de « clarissimus » (3). Elle est gravée sur le milieu d'un sarcophage conservé à Rome, dans la cour du palais Spada. En voici le texte :

IVL · IRENE · ARISTAE  
Matri · DEI · VIRTU  
Te et · FIDE · MEA  
NOBIS · CONSERVA  
TAE · IVSTE · LEGEM  
COLENTI  
ATRONIVS · TVLLIA  
NVS · EVSEBIVS  
V · C · FILIVS · PRO  
DEBITO · OBS  
Equio vixit annos //XII

Comme on le voit, elle fut dédiée par un personnage de l'ordre sénatorial, Atronus Tullianus Eusebius « vir clarissimus », à sa mère Julia Irene Arista, que la puissance divine et les soins attentifs de ses fils avaient conservée à l'amour des siens : paroles qui doivent faire allusion soit à une grave

1. *Satyr.*, III, 17.

2. *De officio proconsulis*. Cf. *Pandect.*, De decurionibus, l. III.

3. J'en ai donné communication à l'Académie pontificale d'archéologie en 1881, et elle a été publiée dans les Actes de l'Académie de la même année.

maladie à laquelle elle avait pu échapper, soit à l'âge avancé auquel elle était parvenue. Qu'elle professât la religion judaïque, nous en trouvons la preuve dans l'expression : « juste legem colente » : la loi par excellence n'est-elle pas la loi de Moïse ? Si pareille formule ne se rencontre dans aucune des autres inscriptions juives jusqu'à présent connues, l'idée qu'elle traduit est manifestement rendue sur beaucoup de monuments par la représentation des rouleaux de la loi, vraie profession de foi judaïque, équivalente très certainement au « juste legem colenti » de notre épitaphe. Ainsi, dans la plus ancienne inscription judéo-romaine que nous connaissons, celle de Claudia Aster, c'est « au nom de la loi, per legem », que l'on supplie de ne pas profaner le tombeau : « Rogo vos facite per legem ne quis titulum dejiciat »<sup>(1)</sup>. Dans notre épitaphe, « Dei virtute nobis conservatae » prouve que le fils appartenait au même culte. Il est donc certain que vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, date de cette inscription, il y avait jusque dans les familles sénatoriales de Rome des adeptes de la religion juive qui avaient la liberté de professer publiquement leur foi. Je ne pense pas qu'ils fussent Juifs d'origine : c'étaient plutôt des prosélytes de la Synagogue, de la catégorie des « prosélytes de justice », ainsi nommés parce qu'ils se soumettaient à toutes les prescriptions légales, par opposition à ceux qui s'obligeaient seulement à l'observation de la loi naturelle, et qu'on appelait « prosélytes de la porte ».

Dans toutes les grandes cités du monde romain où ils étaient dispersés, les Juifs avaient à peu près la même organisation. A la tête de la communauté étaient des gouverneurs, ἄρχωντες τοῦ λαοῦ ou « principes civitatis », assistés par deux conseils suprêmes, l'un pour les affaires religieuses, l'autre pour les affaires civiles. Le conseil religieux ou synagogue se composait de plusieurs membres sous la présidence d'un chef appelé « archisynagogus » ou ἄρχων τῆς Συναγωγῆς. Les membres avaient le titre d'Archontes : tel ce Jaïre à la fille de qui le Sauveur rendit la vie<sup>(2)</sup>. Le conseil suprême

1. *Inscript. Neapol. lat.*, 6467.

2. *Marc.*, V, 22 ; — *Luc.*, VIII, 41.

pour les affaires civiles était le Sanhédrin ; ses membres, « seniores », πρεσβύτεροι, דינן, avaient pour chef le « hierusiarcha », auquel on donnait aussi le nom de « pater synedrui », comme on donnait à l' « archisynagogus » celui de « pater synagogae ». Enfin chaque communauté possédait ses docteurs, « rebbitis », et ses scribes, γραμματεῖς.

A Rome, la colonie juive était partagée en quartiers. A chacun se rattachait une synagogue, dont le nom dérivait de celui des Juifs qui s'y réunissaient pour prier. Les inscriptions anciennes nous font connaître les synagogues des « Campenses »<sup>(1)</sup>, des « Augustenses »<sup>(2)</sup>, des « Agrippenses »<sup>(3)</sup>, des « Siburenses »<sup>(4)</sup>, des « Volumnenses »<sup>(5)</sup>, des « Eleaenses »<sup>(6)</sup>, des « Hebraei »<sup>(7)</sup>, auxquelles le P. Garrucci a ajouté celle des « Calciarienses »<sup>(8)</sup>. Jusqu'à un certain point analogues aux anciens titres chrétiens et à nos paroisses modernes, elles comprenaient un édifice pour les réunions ordinaires et un lieu destiné à la prière ; ce dernier portait un nom grec, προσηυχή. Une des fonctions les plus importantes des synagogues était certainement de pourvoir à la sépulture de leurs fidèles, qui avaient horreur de mêler leurs tombes aux tombes païennes profanées par des rites idolâtriques et superstitieux.

C'était, pour les Hébreux de Palestine, un usage national d'avoir leurs sépultures, tombeaux de famille ou tombes individuelles, creusées à vif dans les rochers, comme des cavernes souterraines. Nous le constatons dès les temps les plus reculés : la *Genèse* nous rapporte qu'Isaac et Ismaël ensevelirent Abraham au champ d'Ephron, dans la caverne de Macpela, et que là aussi fut déposé le cadavre de Jacob rapporté de l'Égypte<sup>(9)</sup>. Dans la Terre promise, les Juifs tail-

1. *Corp. inscript. graec.*, 9905.

2. *Ibid.*, 9902, 9903.

3. *Ibid.*, 9907.

4. *Ibid.*, 6447.

5. Orelli, 2522.

6. *Corp. insc. graec.*, 9904.

7. *Ibid.*, 9909.

8. Garrucci, *Cimitero degli antichi Ebrei*, p. 39.

9. *Gen.*, XXV, 9 ; L, 13.

lèrent habituellement ces funèbres demeures au flanc des vallées, d'où le nom de « vallée de la multitude » ; mais il ne semble pas que dans leur propre pays ils se soient jamais servis de vastes tombeaux communs. Ils les employèrent certainement lors de leur dispersion en terre étrangère. Pour ne parler que de l'Italie, où s'établirent des colonies juives fort importantes, nous y connaissons plusieurs cimetières hébraïques, indubitablement destinés à la sépulture de toute une communauté, et toujours creusés dans le roc, à l'imitation des cavernes de Palestine.

Les quartiers juifs de Rome les plus peuplés étaient ceux du Transtévère et de la porte Capène. Celui du Transtévère avait son cimetière sur la voie de Porto, au-dessous du Monte Verde ; Bosio l'a vu et décrit, mais il n'est plus accessible aujourd'hui. Au quartier de la porte Capène appartenaient les cimetières de la voie Appienne, dont le principal, découvert en 1857 par M. Randanini, alors propriétaire du terrain, fut décrit par le P. Raphaël Garrucci (1).

Le Dr Nicolas Müller a reconnu sur la voie Appia Pignatelli un autre hypogée juif, de très petite étendue. Il y en avait d'autres encore : j'en ai moi-même découvert un sur la voie Labicane, dont je parlerai plus loin.

## § II. Description du cimetière de la vigne Randanini (2).

Le terrain sous lequel fut creusé ce cimetière appartenait, sans aucun doute, à la communauté juive de l'ancienne Rome. Ce n'est donc pas sur ce terrain que se trouvaient les colombaires païens, voisins de la voie Appienne, dont on a vu quelques restes dans la vigne Randanini ; de même le ma-

1. *Il cimitero degli antichi Ebrei recentemente scoperto in vigna Randanini, Roma, 1862.*

2. La courte description que je donne ici remonte à 1884. Beaucoup d'inscriptions étaient encore à leur place et portaient des numéros d'ordre. Quelque temps après, la vigne fut vendue ; avant la transmission de propriété, un grand nombre d'inscriptions furent enlevées, quelques-unes seulement y ont été reportées depuis. Je crois utile de laisser cette description telle que je la fis d'abord : elle représente l'état du monument lorsqu'il renfermait tout son matériel épigraphique, qui lui donnait une haute importance.

gnifique monument sépulcral qui produit un si bel effet au milieu de la propriété devait s'élever sur une « area » séparée.

A l'entrée du cimetière nous rencontrons une sorte de vestibule construit en plein air ; son pavé est au niveau de l'hypogée, il y a par conséquent quelques degrés à descendre. On reconnaît de suite dans ce vestibule des constructions de deux époques différentes : à l'origine, il était orné de niches en « opus reticulatum » revêtu d'enduit ; plus tard on y adossa des murs à arcs en tuf et briques dans lesquels furent ouverts des tombeaux ; en même temps, on jeta sur le vestibule une voûte dont il reste encore les amorces et le soubassement des piliers de soutènement. La mosaïque blanche et noire qui formait le pavé est aujourd'hui presque totalement détruite. On arrivait à ce vestibule par un corridor que partage, dans le sens de la longueur, un mur également creusé pour recevoir plusieurs cadavres. Suivant le P. Garrucci, le vestibule aurait servi aux anciens Hébreux de synagogue ou de salle de prière. Ils avaient en effet l'habitude de placer des salles de ce genre près des tombeaux des hommes justes. On peut remarquer dans ce vestibule trois fragments de marbre : une architrave portant les derniers mots d'une inscription : // // // // TOTV . GENVS . ATHANASIORVM, qui se rapportait évidemment au tombeau commun d'une famille de ce nom ; — un fragment de sarcophage, avec une inscription dans laquelle est rappelé un médecin : APXIATPOC ; — un autre fragment de sarcophage, avec des génies chasseurs et des béliers.

Une porte ouverte dans la paroi occidentale de cette chambre donne accès à l'intérieur du cimetière. Entièrement creusé dans le tuf volcanique, et de la même manière que les catacombes chrétiennes, cet hypogée présente, au premier aspect, la même forme que ces catacombes ; seulement les galeries sont généralement plus larges, les chapelles moins nombreuses ; les « loculi » offrent aussi quelques différences ; très souvent ils sont fermés par des tuiles recouvertes d'un enduit blanc, l'épithaphe y est tracée à la pointe ou peinte en rouge, ou bien une petite plaque en marbre est fixée dessus.

Outre ces différences matérielles, il y en a d'autres qui proviennent de la diversité des croyances. Ainsi, en général, nous n'y trouvons pas de figures d'un caractère religieux, le culte judaïque n'autorisant que les peintures décoratives et indifférentes. Comme symboles sacrés, nous voyons le palmier, le candélabre à sept branches, quelque'un des objets employés pour les cérémonies.

En examinant la paléographie et le texte des inscriptions, nous pouvons affirmer qu'on se servit beaucoup de cet hypogée au III<sup>e</sup> siècle de notre ère ; rien n'empêche d'ailleurs qu'il ait pu commencer longtemps avant et rester en usage jusque bien plus tard. Les inscriptions sont en latin, plus souvent encore en grec, pas une seule en hébreu ; preuve que les Juifs de Rome se conformaient aux usages de leur nouvelle résidence ou qu'un long séjour hors de la Palestine leur avait fait perdre l'habitude de leur propre idiome.

Voici pourtant un point de contact entre l'épigraphie juive et l'épigraphie chrétienne. Les Hébreux employaient fréquemment la formule grecque ἐν εἰρήνῃ κοιμήσῃς αὐτοῦ (ou αὐτῆς, ou σοῦ), « en paix son sommeil » (ou « ton sommeil »), traduction du mot hébreu que nous lisons en d'autres lieux, שלום, shalom, paix. Les chrétiens adoptèrent la même expression pour parler du sommeil de la mort. Elle leur était suggérée par le Psalmiste : « In pace in idipsum dormiam et requiescam » (1). N'avaient-ils pas les uns et les autres une égale foi à l'immortalité de l'âme et à la vie future ?

Les analogies de forme que nous pouvons constater entre les cimetières juifs et les catacombes chrétiennes de Rome tiennent à ce que les premiers chrétiens voulurent imiter, non les sépultures de la synagogue, mais celles de Palestine, et notamment celle du Sauveur. Les mêmes conditions locales, la nature du sol, la pratique d'ensevelir les cadavres entiers, amenèrent chrétiens et Juifs, indépendamment les uns des autres, à donner à leurs nécropoles la forme que nous connaissons.

Entrons maintenant dans notre cimetière ; en le traversant

1. Ps. IV, 9.

pour sortir du côté opposé, nous remarquerons au fur et à mesure ses monuments les plus intéressants.

Dès l'entrée nous rencontrons un fragment épigraphique très important. Il porte la date consulaire de l'empereur Gallien ; il nous prouve donc qu'au milieu du III<sup>e</sup> siècle on enterrait déjà dans le cimetière. On peut aussi y observer la mention du jour de la lune : LVNA · PRIMA.

Suivent d'autres monuments :

1. Fragment de marbre sur lequel est tracé à la pointe le chandelier à sept branches, symbole solennel du culte juif. Nous le retrouverons sur beaucoup d'autres inscriptions. Ici il présente cette particularité, qu'on voit les petites lampes placées sur les branches.

2. Inscription grecque tracée légèrement à la pointe. C'est l'épithaphe d'une Asteria. Les femmes juives portaient souvent ce nom ; aujourd'hui elles portent le nom équivalent de Stella. L'inscription fait mention de la Synagogue, et se termine par la formule habituelle : ἐν εἰρήνῃ κοιμήσῃς σοῦ, « en paix ton sommeil ».

3. Épithaphe d'un chef de la Synagogue, « pater et arcon », avec l'image du candélabre tracée à la pointe.

4. Inscription grecque d'un enfant nommé Eucarpus. Il avait aussi le nom religieux de Philonomos, « ami de la loi » mosaïque.

5. Inscription d'une Zotica, dont on dit qu'elle a bien vécu, καλῶς βιώσασα. En face, un grossier sarcophage de marbre.

A droite s'ouvre une chambre qui, comme les autres que nous rencontrerons, appartient probablement à quelque famille particulière. Voici ce qu'on y remarque :

6. Inscription grecque placée par un Aurelios Basos en souvenir d'une Emilia Theodora.

7. Partie antérieure d'un précieux sarcophage, malheureusement très mutilé. Nous y voyons représentés plusieurs objets du culte judaïque : au milieu, le candélabre avec les lampes allumées ; on n'en voit plus que quatre, parce que le marbre est brisé ; — de chaque côté du candélabre, deux palmiers rappelant la Palestine et alternant avec des objets